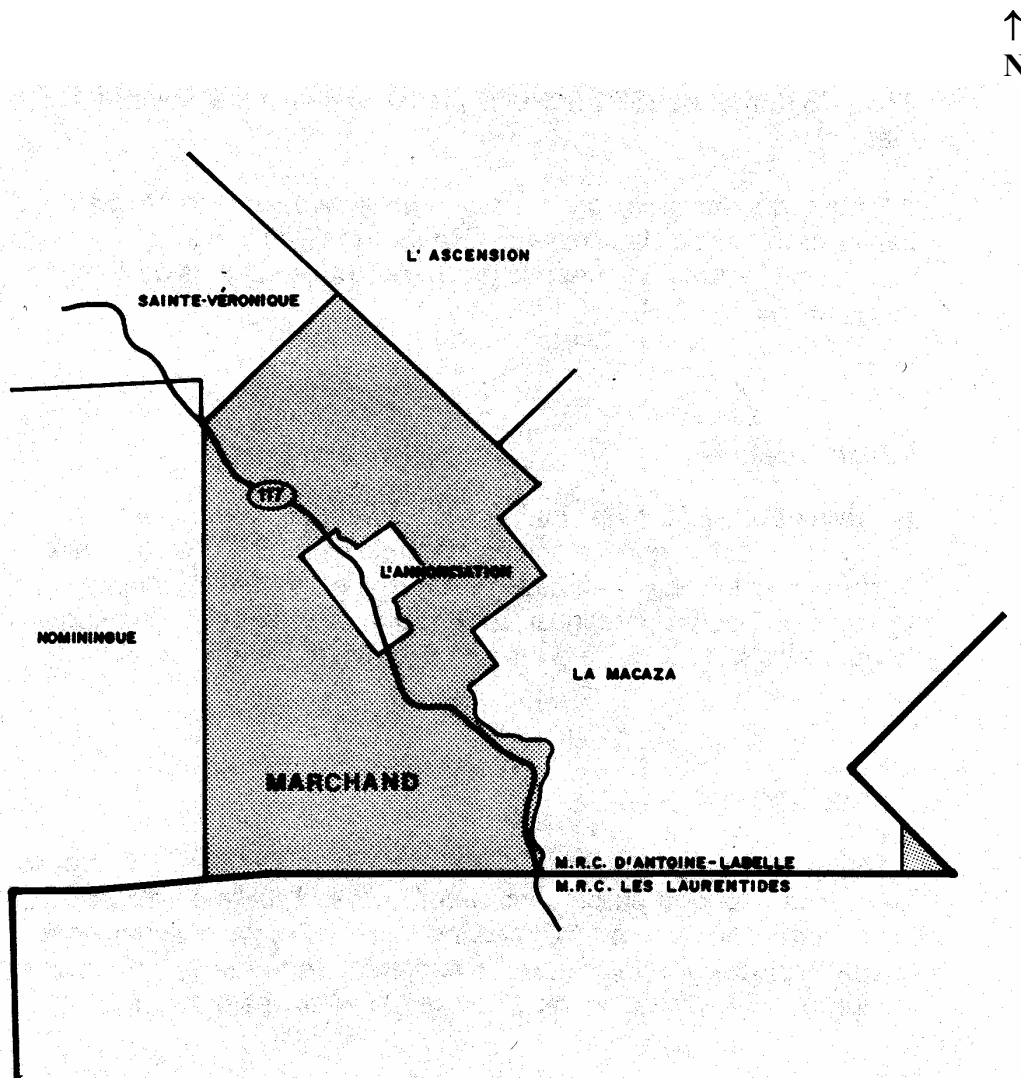


Plan d'urbanisme de la Municipalité de Marchand (extrait)

CARTE
La municipalité et ses voisines



2.5 Les territoires de contraintes

Les contraintes anthropiques

Les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts en tranchée et les lieux de traitement des boues de fosses septiques par lagunage sont identifiés comme constituant des contraintes anthropiques.. Sur le territoire de Marchand un seul de ces éléments est présent. Il s'agit du site d'enfouissement sanitaire.

L'ensemble des éléments mentionnés ci-haut conditionnera plusieurs facettes de notre planification. Nous aborderons plus en détail ces éléments de contraintes au chapitre 8.

2.8 Les équipements et les infrastructures importants

Parmi les infrastructures et les équipements importants de la MRC d'Antoine-Labelle, quelques-uns sont situés sur le territoire de Marchand. Le schéma d'aménagement identifie sur le territoire de la municipalité les équipements importants ci-dessous mentionnés. Pour de plus amples détails sur ces équipements nous référons le lecteur au chapitre 4 de la partie 1 du présent plan d'urbanisme.

Les équipements importants reconnus au schéma d'aménagement situés sur le territoire de la municipalité sont :

- Le site d'enfouissement sanitaire
- Le centre de tri et de récupération des matières dangereuses et recyclables
- Le parc linéaire le « P'tit Train du Nord », section Antoine-Labelle
- Le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité

Orientation 2

PROMOUVOIR LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS EN FONCTION DU POTENTIEL DE CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE.

Objectif 1: Maintenir les secteurs industriels existants sur le territoire de la municipalité.

Fondements: Dans l'objectif de favoriser une diversification des activités sur le territoire de la municipalité, tout en s'assurant d'éviter les conflits de voisinage, il devient nécessaire de réserver des espaces à des fins industrielles.

Interventions préconisées:

- Établir un zonage qui favorise la concentration des industries et des commerces constituant une contrainte pour leur voisinage à l'intérieur de cette affectation.
- Interdire, dans les espaces industriels, les usages incompatibles telles l'habitation et la récréation intensive.

Objectif 2: Préserver prioritairement la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour les établissements agricoles.

Fondements: Les entreprises agricoles nécessitent de vastes territoires et des sols adaptés à leurs besoins. Il est primordial de préserver les espaces agricoles à ces établissements et d'y éviter l'implantation d'activités incompatibles.

Interventions préconisées

- Réserver les espaces à haut potentiel agricole aux activités agricoles.
- Permettre, dans les secteurs moins dynamiques, d'autres activités mais à moindre impact sur les activités agricoles.
- Inclure, à la réglementation d'urbanisme, les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs préconisées au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle.

Objectif 3: S'assurer de la mise en valeur de la forêt privée.

Fondements La municipalité compte de vastes terres privées sous couvert forestier. Ces terres peuvent être utilisées à des fins d'exploitation forestière et à des fins d'acériculture lorsque les peuplements le permettent. Il est important de s'assurer d'une saine gestion de ces forêts tout en permettant son exploitation.

Interventions préconisées:

- Régir l'exploitation forestière sur les terres du domaine privé tout en reconnaissant le droit de produire.

Objectif 4: Regrouper les implantations des fonctions résidentielles et de villégiatures au sein des pôles existants pour ces fonctions respectives

Fondements: La municipalité comporte d'importants pôles de villégiature et trois pôles résidentiels. Ces secteurs constituent des sites privilégiés pour l'implantation des nouvelles résidences principales et secondaires.

Interventions préconisées:

- Adopter un zonage approprié.
- Interdire les usages incompatibles
- Limiter l'exploitation forestière dans les zones de villégiatures.

Objectif 5: Préserver les espaces situés dans le périmètre d'urbanisation pour les activités commerciales.

Fondements: La municipalité ne comporte qu'une seule section de son territoire qui est dans un périmètre d'urbanisation tel que délimité par le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle. Il s'agit d'une bande de terre située de part et d'autre de la route 117 entre la limite nord-ouest de la municipalité de L'Annonciation et la jonction de la route 321 sud. Compte tenu des règles régionales visant à consolider les activités commerciales de détail et de service dans les périmètres d'urbanisation, la municipalité à avantage à réserver ces espaces pour ces activités.

Intervention préconisée:

- Adopter un zonage approprié.

Objectif 6: Consolider la vocation commerciale artérielle de la partie de la route 117, située hors du périmètre d'urbanisation (*sortie sud de L'Annonciation*), et de la première partie de la route 321 sud, tout en tenant compte de la problématique de gestion des corridors routiers.

Fondements: La municipalité a identifié un pôle d'activités commerciales à la sortie sud de L'Annonciation. Compte tenu du contournement projeté du Village de L'Annonciation, plusieurs commerces artériels voudront s'implanter dans ce secteur. De manière à éviter un éparpillement le long de la route 117 et de manière aussi à préserver la fluidité de la circulation, la consolidation du pôle identifié est souhaitable.

Interventions préconisées:

- Adopter un zonage approprié.
- Participer à l'élaboration du plan d'amélioration du corridor routier. (*voir chapitre 7*)
- Adopter les mesures propres à répondre à la problématique de gestion des corridors routiers.

Objectif 7 : Favoriser la mise en valeur du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

Fondements: Le parc linéaire amène beaucoup de visiteurs sur le territoire de la municipalité et est aussi fréquenté par plusieurs résidents. Il est devenu un élément structurant du territoire qui nous faut à la fois protéger et mettre en valeur.

- Interventions préconisées:*
- Publiciser cet attrait important.
 - Permettre par le règlement de zonage des usages récréatifs en bordure du parc linéaire.
 - Mettre en valeur le parc linéaire au moyen d'aménagements et d'équipements connexes (ex. : camping sauvage, plage, halte cyclable, site d'observation, etc.).
 - Encourager l'aménagement de réseaux cyclables connexes au parc linéaire.
 - Adopter les mesures propres à assurer la préservation de l'environnement visuel du parc linéaire.

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

5.1 Les grandes affectations du sol

Le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1, art. 83), la détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation. Une grande affectation du sol indique la vocation prédominante à laquelle on destine une portion du territoire. À cette vocation préférentielle peuvent s'ajouter d'autres activités ou usages qui ne pourront toutefois pas être prédominantes dans ce secteur. Ainsi, une partie d'une affectation résidentielle pourrait être occupée par certaines activités commerciales ou institutionnelles. Les activités et usages accessoires peuvent aussi accompagner ou compléter les vocations principales d'une grande affectation.

L'objectif de la délimitation des grandes affectations est de réserver des espaces pour un groupe d'activités compatibles entre elles. Il est ainsi possible de déterminer des espaces pour un large éventail d'usages tout en évitant les conflits potentiels. Ce découpage stratégique du territoire est en fonction des observations présentées à la partie 1 du présent document et des choix d'aménagement du Conseil municipal. Il s'inscrit dans la continuité du concept d'organisation spatiale en lui apportant un plus grand niveau de précision. Le plan de zonage qui servira de document de référence, lors de l'émission des diverses autorisations, permettra une délimitation encore plus fine du territoire à laquelle correspondront des normes spécifiques d'aménagement et d'urbanisme.

Les grandes affectations du sol ne doivent pas être interprétées de façon restrictive. Une certaine souplesse doit être considérée dans l'appréciation de la délimitation présentée au plan apparaissant à l'annexe 2. Cette souplesse est nécessaire en raison du raffinement du découpage territorial que commande la réglementation d'urbanisme subséquente à ce plan d'urbanisme. Les grandes affectations du sol que propose ce plan d'urbanisme sont les suivantes:

- « Agricole prioritaire »
- « Agricole de maintien »
- « Commerciale »
- « Conservation »
- « Forestière de production »
- « Industrielle »
- « Récréative »
- « Résidentielle »
- « Rurale »
- « Salubrité publique »
- « Péri-Urbaine »

5.9 L'affectation « Industrielle »

Les industries nécessitent le respect de critères de localisation beaucoup plus rigoureux que d'autres activités et sont assujetties aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2). Elles doivent, à la fois, être près de leurs lieux d'approvisionnement et de la main-d'œuvre nécessaire à leur fonctionnement. Devant ce constat, le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle exige, pour chaque municipalité, l'identification, au plan et à la réglementation d'urbanisme, de zones consacrées aux industries lourdes.

En plus de cette exigence, la MRC a identifié deux sites industriels régionaux, un à Mont-Laurier et l'autre à Marchand. Les industries lourdes doivent y être obligatoirement permises et les usages incompatibles doivent être interdits. Le site identifié pour le territoire de Marchand est celui visé par la Corporation de développement économique de la Rouge. (Rang Ouest Rivière Rouge partie des lots 1 à 5)

En plus de ce site régional la Municipalité affecte un autre secteur de son territoire à des fins industrielles. Il est situé sur une partie du rang Nord-Est Rivière Rouge au nord-est du chemin Francisco et sur une partie du rang A de part et d'autre du chemin de La Macaza.

Le choix de ces zones répond à des critères stratégiques de localisation. Ainsi, elles sont déjà occupées par des activités industrielles ou d'extraction minérale, elles présentent des terrains peu accidentés et sont composées de sols faciles de drainage et à bonne capacité portante. Une desserte d'électricité suffisante passe à proximité, elles sont desservies par un réseau routier et elles présentent peu d'attraits pour d'autres fonctions.

La fonction prédominante privilégiée pour cette affectation est l'industrie mais également toutes autres activités pouvant constituer un risque pour la sécurité et l'intégrité physique des personnes ou causer des inconvénients au voisinage. Les activités non compatibles avec la vocation industrielle y seront proscrites. C'est notamment le cas pour les usages résidentiels, les commerces artériels et de service, les services publics à la personne et les activités de récréation intensive. Les activités agricoles et forestières pourront cependant y être permises.

L'occupation au sol de l'affectation « Industrielle » sera faible en raison des surfaces nécessaires à la conduite des opérations

5.13 L'affectation « Salubrité Publique »

L'affectation « Salubrité publique » comprend les terrains du Centre de tri et de récupération des matières dangereuses ou recyclables ainsi que le site d'enfouissement sanitaire. Cette affectation est également contenue au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Ce secteur a été ainsi désigné compte tenu de la présence des équipements sanitaires en place. Les équipements de cette nature seront dirigés principalement vers cette affectation. Les usages incompatibles y seront interdits. La densité de cette affectation est faible.

Le transport terrestre

7.5 Les améliorations requises au réseau routier

7.5.1 Le réseau routier supérieur

La Municipalité est en accord avec les améliorations proposées par la MRC d'Antoine-Labelle relativement au réseau routier supérieur sur son territoire. Elle fait donc siennes les améliorations proposées à savoir:

- *Qu'à terme, la route 117 soit transformée en boulevard routier (4 voies) de Labelle jusqu'à la limite ouest de la MRC d'Antoine-Labelle.*
- *Que les centres locaux de Labelle et de L'Annonciation soient contournés par des voies de contournement afin de préserver la fluidité de la circulation.*
- *Que la voie de contournement de L'Annonciation soit pourvue de trois intersections donnant accès à l'agglomération.*
- *Tout en maintenant les projets de contournement de Labelle et de L'Annonciation et de la transformation de la route 117 en boulevard routier, que le ministère des Transports procède à court terme aux travaux correctifs de sécurité et d'amélioration nécessaires à la route 117 et plus spécifiquement aux travaux suivants :*
 - *Construction d'une voie d'évitement à la jonction de l'accès du site d'enfouissement sanitaire de la Vallée de la Rouge (lots 4 et 5 du rang Ouest de la rivière Rouge, canton de Marchand).*
 - *Construction d'une voie d'évitement à la jonction de la montée du lac Castor et de la route 117 (lot 35 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du canton de Marchand).*
 - *Correction de la courbe située sur les lots 15 et 16 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du canton de Marchand.*
 - *Construction d'une voie d'évitement à la jonction de la montée du lac Marsan (lot 30 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du canton de Marchand).*
 - *Amélioration de l'intersection de la route 321 Sud et de la route 117.*
 - *Procéder aux correctifs nécessaires à la structure de la route 321 Sud.*
 - *Procéder à l'installation de clignotants aux intersections majeures à la route 117.*

Chapitre 8

Les territoires de contrainte

Certains secteurs du territoire présentent des contraintes telles qu'ils constituent un danger pour la sécurité publique, la santé publique ou le bien-être général. Ces secteurs doivent être identifiés afin d'éviter que des activités non compatibles s'y installent. Les contraintes peuvent être de causes naturelles ou encore anthropiques parce qu'engendrées, en ce cas, par des usages ou des activités humaines.

8.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles et certaines activités sont considérés par la Municipalité comme constituant des contraintes majeures pour leur voisinage. Il s'agit des activités et des immeubles suivants:

- les établissements de production animale;
- les lieux d'enfouissement sanitaire;
- les dépôts en tranchée;
- les lieux de traitement des boues de fosses septiques par lagunage.

La Municipalité intégrera, à sa réglementation d'urbanisme, des distances séparatrices entre ces éléments et les activités sensibles à leur présence. Plusieurs de ces distances sont déjà dictées par les autres organismes responsables de l'aménagement du territoire, à savoir, la MRC et le gouvernement du Québec.

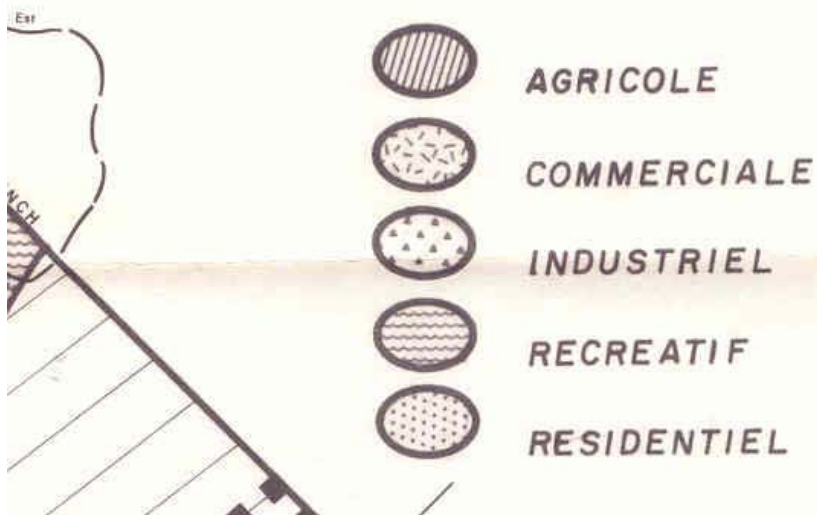
Toutefois de telles distances ne seront pas prévues pour les dépôts en tranchée qui sont inexistantes sur le territoire et qui ne pourront s'implanter en raison soit des normes du ministère de l'Environnement du Québec. Dans le cas de changements législatifs ou réglementaires, la Municipalité verra à adopter les mesures réglementaires nécessaires.

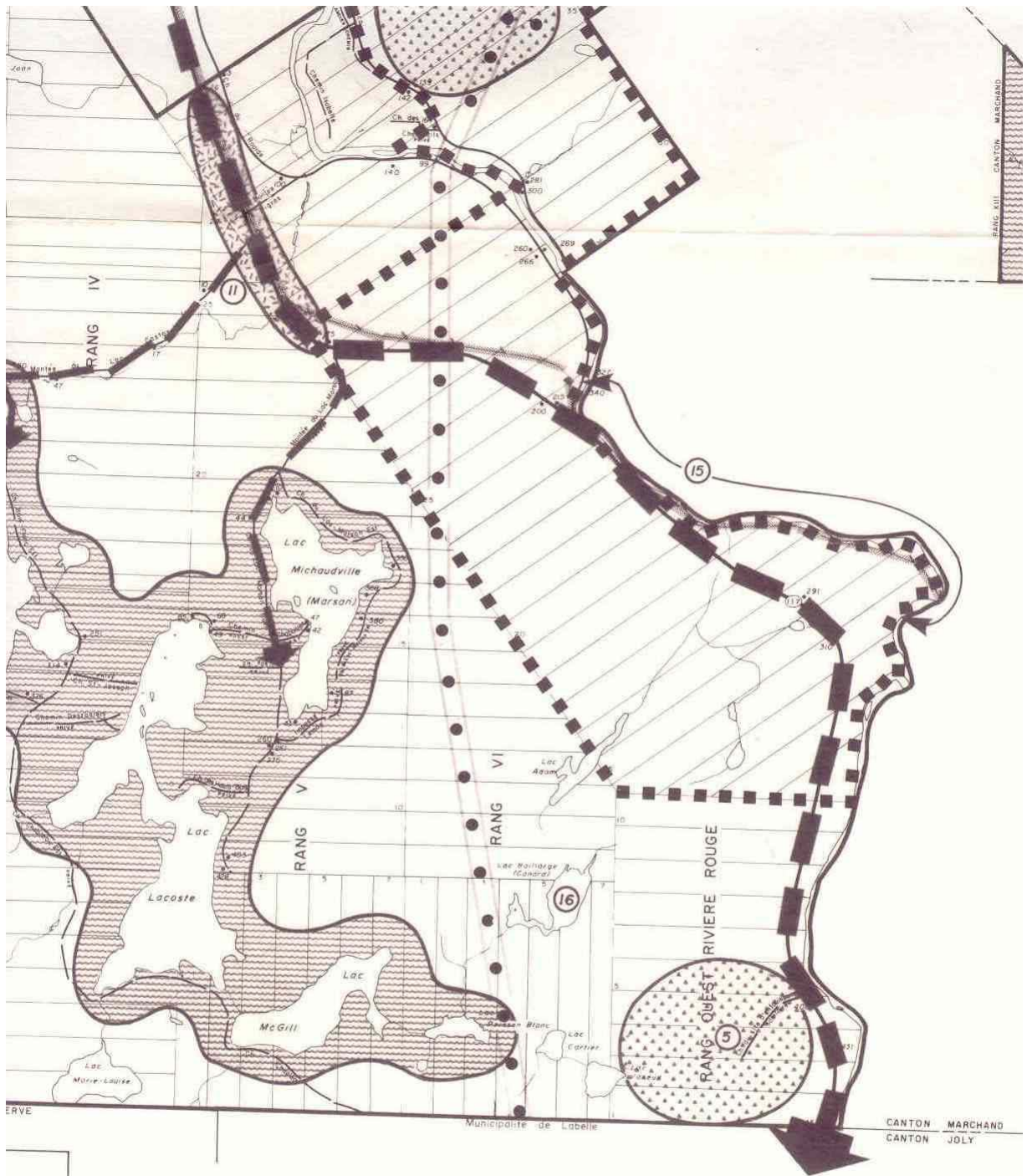
Annexe 1

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

MUNICIPALITE DE
MARCHAND
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

LES POLES D'ACTIVITES





Ce plan fait partie intégrante du règlement No 01-480
 Entré en vigueur le _____

Annexe 2

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

MUNICIPALITE DE
MARCHAND

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL



Agricole prioritaire



Agricole de maintien



Commerciale



Conservation



Forestière



Industrielle



Péri-urbaine



Récréative



Résidentielle



Rurale



Salubrité publique



Limite du périmètre urbain

